

Séance du 10 juillet 2013

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, Echevins
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes
DESERT, LEBRUN, MM. LEMAIRE, BLERET, Mme CAPRASSE, *Conseillers
communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : Mmes MASSON et DEFOURNY, M. WILLEM

Séance publique

1. Fabriques d'église (Salmchâteau, Fraiture) – Compte 2012 – Avis
2. Déclassement et vente d'un tronçon de chemin communal à Burtonville – Décision de principe
3. Vente de l'ancien réservoir d'eau d'Ennal à la SWDE - Décision
4. Opération de développement rural – Renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural - Décision
5. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :
 - Désignation des membres
 - Désignation du Président
 - Règlement d'Ordre Intérieur – Révision - Décision
6. Budget communal 2013 – Octroi de subventions (société « Royale Jeunesse du Val d'Hébron », asbl « Cyclo club de Chevigny » - Approbation par l'autorité de tutelle – Communication
7. Finances communales – Règlement-redevance sur la capture de chiens divagants et la mise en chenil - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication
8. Ecole communale de Vielsalm – Règlement-redevance portant sur le paiement des garderies scolaires – Exercices 2013 à 2014 - Approbation
9. Asbl « Contrat de rivière pour l'Amblève » - Renouvellement de l'adhésion - Approbation
10. Budget communal 2013 – Service ordinaire – Octroi d'un subside à l'asbl « Contrat de rivière pour l'Amblève » - Approbation
11. Enseignement communal – Implantation primaire de Regné – Prise en charge sur fonds propres – Approbation
12. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres – Approbation
13. Mise en place d'une régie de quartier – Approbation
14. Procès-verbal de la séance du 12 juin 2013 – Approbation
15. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Salmchâteau, Fraiture) – Compte 2012 – Avis
- SALMCHATEAU**

Le Conseil communal émet par 15 voix pour et 1 voix contre (Christophe Bleret) un avis favorable sur le compte 2012 de la fabrique d'église de Salmchâteau ainsi établi :

Recettes ordinaires	26.897,24 euros (dont 24.460,09 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	6.939,61 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	33.836,85 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.033,05 euros
Dépenses ordinaires	14.538,14 euros
Dépenses extraordinaires	500,00 euros
Total des dépenses	24.071,19 euros
Excédent	9.765,66 euros

FRAITURE

Le Conseil communal émet par 15 voix pour et 1 voix contre (Christophe Bleret) un avis favorable sur le compte 2012 de la fabrique d'église de Fraiture ainsi établi :

Recettes ordinaires	4.815,80 euros (dont 2.668,78 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	12.913,44 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	17.729,24 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.085,80 euros
Dépenses ordinaires	5.257,82 euros
Dépenses extraordinaires	6.646,00 euros
Total des dépenses	12.989,62 euros
Excédent	4.739,62 euros

2. Déclassement et vente d'un tronçon de chemin communal à Burtonville – Décision de principe

Vu la demande reçue le 17 avril 2013 par laquelle Monsieur Lucas Lenaers, exploitant de la société CIBB à Burtonville souhaite acquérir le tronçon d'un chemin communal tel que repris sous teinte jaune au plan ci-joint, situé à Burtonville ;

Considérant que ce tronçon du sentier n° 104 se situe entre les parcelles cadastrées d'une part Vielsalm première division section B n° 1855f, 1859g, 1878g, 1865c et d'autre part les parcelles cadastrées Vielsalm première division section B n° 1870d, 1870/2, 1897b et 1896b ;

Considérant que cette portion de sentier communal est totalement enclavée dans les propriétés de Monsieur Lenaers, hormis un terrain appartenant à la Fabrique d'Eglise de Ville-du-Bois ;

Considérant cependant que ces terrains disposent d'un accès public par l'ancienne ligne de chemin de fer et n'est donc pas enclavé ;

Considérant qu'il ressort de la visite des lieux par le service technique communal que la portion de chemin considérée n'est pratiquement plus visible sur les lieux et est impraticable ;

Considérant par ailleurs que ce sentier, venant de Ville-du-Bois, conduisant au lieu dit Moulin Lebecque et se poursuivant jusqu'à l'ancienne ligne de chemin de fer par le tronçon convoité par Monsieur Lenaers, dispose également en aval du tronçon en question d'un autre accès à l'ancienne ligne de chemin de fer de Burtonville ;

Considérant dès lors que le déclassement du tronçon du sentier communal intéressant Monsieur Lenaers et sa vente au profit de ces derniers ne blesseront l'intérêt général et ne causeront aucune impossibilité d'accès à des propriétés privées autres que celles de Monsieur Lenaers ;

Entendu Monsieur Rion concernant l'accès aux propriétés boisées en amont du tronçon considéré ;
DECIDE à l'unanimité

1. De marquer son accord de principe sur le déclassement et la vente du tronçon du sentier communal n° 104, identifié sous teinte jaune au plan ci-joint situé entre les parcelles cadastrées d'une part Vielsalm première division section B n° 1855f, 1859g, 1878g, 1865c et d'autre part les parcelles cadastrées Vielsalm première division section B n° 1870d, 1870/2, 1897b et 1896b, à Monsieur Lucas Lenaers ;

2. De solliciter de Monsieur Lenaers la transmission à l'Administration communale d'un plan de mesurage du tronçon de sentier communal à déclasser, levé et dressé par un géomètre expert

immobilier ;

3. Monsieur Lenaers sera chargé de faire procéder au bornage de cette partie de sentier communal ;
 4. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
 5. De désigner le comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la commune dans le cadre de l'article 61 de la loi-programme du 6 septembre 1989 ;
 6. De transmettre cette demande de déclassement à l'autorité de tutelle pour approbation.
-

3. Vente de l'ancien réservoir d'eau d'Ennal à la SWDE – Décision

Vu le courrier reçu le 29 mai 2013 par lequel Madame Ariane Kreemer, Responsable juridique et marchés à la Société wallonne des eaux, indique que des problèmes récurrents de la qualité d'eau à la prise d'eau d'Ennal obligent la SWDE à placer en amont des premiers consommateurs une filtration et un traitement de l'eau ;

Considérant qu'il apparaît après étude de la SWDE que l'ancien réservoir d'Ennal pourrait être réaménagé en station de traitement de l'eau ;

Considérant que ce réservoir, hors service au moment de la reprise du réseau d'eau est demeuré dans le patrimoine communal ;

Considérant que la SWDE sollicite l'accord de la Commune sur l'intégration du transfert de ce réservoir cadastré Vielsalm 3ème Division section A n° 2804b dans l'acte de reprise du réseau ;

Vu le courrier reçu le 1 juillet 2013 par lequel Madame Muriel Duchesne, Attachée de direction à la Société wallonne des eaux indique que l'acquisition pourrait se faire pour un montant de 3125 €, montant qui correspond à celui offert pour un réservoir de même volume en service au moment de la reprise du réseau communal par la SWDE au 1 janvier 2005 ;

Qu'il s'agit dès lors d'une valeur d'usage établie par comparaison ;

Considérant que ce montant peut être considéré comme acceptable ;

Considérant par ailleurs que la Commune ne fait aucun usage de cette infrastructure ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur la vente à la Société wallonne des eaux de l'ancien réservoir d'eau d'Ennal cadastré Vielsalm 3ème Division section A n° 2804b, pour un montant de 3125 €.

4. Opération de développement rural – Renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural – Décision

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;

Vu la délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu la délibération du 11 mai 2004 du Conseil communal décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du 05 mars 2007 du Conseil communal arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural et désignant les conseillers communaux appelés à y siéger ;

Considérant qu'il convient à la suite des élections communales du 14 octobre 2012 de renouveler la composition de la CLDR ;

Vu ses délibérations des 21 janvier et 25 février 2013 décidant de désigner les membres effectifs de la CLDR et leurs suppléants, représentant le quart communal ;

Vu l'appel lancé à la population en vue de constituer la CLDR ;

Considérant que la CLDR doit garantir une représentation équilibrée de toutes les parties de la commune ainsi que des différentes catégories socioprofessionnelles et des divers thèmes abordés dans l'opération (selon les dispositions décrites à l'article 5 du décret du 6 juin 1991) ;

Attendu que le nombre de candidats s'élève à 19;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De désigner comme suit les membres effectifs de la CLDR et leurs suppléants

Membres effectifs	Membres suppléants
Michel BOCK	André ORBAN
Jules BONMARIAGE	Jean-Claude BOUILLIEZ
Bruno GERARDY	Pierre CREMER
André FRAIPONT	Gabrielle DETHIER
Jacqueline MOLHAN-RADELET	Hannia DUVUVIER
Christiane DENIS	Aurélie BECO
Johnny DROUGUET	
Jean-Claude NOËL	Abdourahamane ADO MOUMOUNI
Roger GEORIS	Jean-Paul DEPAIRE
Jean-Pierre LÉONARD	Frédéric LANGER
Jean-Paul VAN ZUYLEN	Michel BARON
Agnès LEGROS	Christiane LECLERE
Georges LOCHET	Herman RAPIER
Guy SEVRIN	Agnes MALEVEZ
Gabriel MELCHIOR	Marie-Françoise COLLAS
Jean-Luc MONFORT	Bart REDANT
Nicolas PARMENTIER	Philippe ANDRIANNE
Philippe PÉRILLEUX	Jean-Pierre MONVILLE
Raymond PHILIPPART	Bernadette BOULANGER

5. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :

- Désignation des membres
- Désignation du Président
- Règlement d'Ordre Intérieur – Révision – Décision

Désignation des membres

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 décidant de procéder au renouvellement de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité;

Vu l'appel public auquel il a été procédé du 18 mars 2013 au 30 avril 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mai 2013 décidant de prolonger le délai d'appel public jusqu'au 31 mai 2013, compte tenu du nombre insuffisant de candidatures;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2013 décidant de prolonger le délai d'appel public jusqu'au 30 juin 2013, compte tenu du nombre insuffisant de candidatures;

Vu les candidatures reçues;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. de désigner :

a) les délégués de la majorité au Conseil communal en qualité de membres effectifs et suppléants de la C.C.A.T.M de Vielsalm:

Effectifs Suppléants

Joseph REMACLE

Jean-Pierre BERTIMES

Françoise CAPRASSE

Raymond LEMAIRE

b) les délégués de la minorité au Conseil communal en qualité de membres effectif et suppléant de la C.C.A.T.M. de Vielsalm:

Effectif	Suppléant
François RION	Antoine BECKER

2. de désigner

les autres membres choisis par le Conseil communal :

Effectifs	Suppléant
c.1) Intérêts économiques, touristiques et professionnels	
Philippe TOURBACH	Georges CARVAHLO

Jean-Claude WILLEM	
Jacques BERTEMES	Bernadette BOULANGER

c.2) Intérêts sociaux

Raymond PHILIPPART	Elisabeth BOURS
--------------------	-----------------

c.3) Intérêts patrimoniaux – aménagement du territoire

Fredy THONUS	Pierre CREMER
Alain HANSON	Jean-Paul DEPAIRE
Jacques RONDEUX	Marie-Laure DEBLIRE

c.4) Intérêts environnementaux et mobilité

Guy FRANSOLET	Gabriel MELCHIOR
Georges LOCHET	Pierre NICOLAS

3. de désigner Monsieur Philippe Maréchal, en qualité de secrétaire de la C.C.A.T.M.

4. la présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

Désignation du président

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité;

Considérant qu'il convient de désigner le Président;

Vu les candidatures de membres reçues dans le cadre de l'appel public;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Monsieur Jean Briol, Président de la CCATM

Procède au scrutin secret à l'élection du Président ;

Tous les membres prennent part au vote et 16 bulletins sont retirés de l'urne;

Le dépouillement donne le résultat suivant : 16 voix pour ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de désigner Monsieur Jean Briol comme Président de la CCATM;

2. la présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

Règlement d'Ordre Intérieur – Révision – Décision

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu la lettre du 20 juin 2007 par laquelle la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine invite le Conseil communal à rendre le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. conforme au décret du 15 février 2007 modifiant le C.W.A.T.U.P.;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M de Vielsalm suivant :

Article 1^{er} - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

Art. 2 – Composition

Le Conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, § 2, alinéa 5 du Code. En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance. L'Echevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, § 1^{er}, 6° du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission. Le secrétaire de la commission est désigné par le Collège communal parmi les membres des services de l'administration communale. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1^{er}, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

Art. 4 - Domiciliation

Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le Conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sous commissions

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés. Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas

droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent. Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M. Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président. Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'Échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au Conseil communal pour le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.

Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

L'article 255/1 prévoit un montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale. Ce montant est de 25 euros pour le président par réunion et de 12,50 euros pour les membres effectifs et suppléants par réunion.

Art. 17 – Subvention

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5.000 euros à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposée par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Art. 19 - Modification du R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code.

La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

6. Budget communal 2013 – Octroi de subventions (société « Royale Jeunesse du Val d'Hébron », asbl « Cyclo club de Chevigny » - Approbation par l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil communal PREND ACTE des décisions des 12 et 13 juin 2013 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que les délibérations du Conseil communal du 2 mai 2013 relatives à l'octroi d'une subvention à la société « Royale Jeunesse du Val d'Hébron » et à l'asbl « Cyclo club de Chevigny » n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

7. Finances communales – Règlement-redevance sur la capture de chiens divagants et la mise en chenil - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal PREND ACTE de la décision du 13 juin 2013 du Collège provincial du Conseil provincial du Luxembourg, d'approuver la délibération du Conseil communal du 2 mai 2013 relative au règlement-redevance sur la capture et la mise en chenil de chiens divagants.

8. Ecole communale de Vielsalm – Règlement-redevance portant sur le paiement des garderies scolaires – Exercices 2013 à 2014 – Approbation

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales,

Revu sa délibération du 19 décembre 2012 ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009,

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 décembre 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que l'école communale de Vielsalm propose dans chacune de ses implantations un service de garderie avant et après les cours ainsi que durant le temps de midi ;

Vu les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien et de chauffage des locaux ainsi que les frais d'achat de matériel spécifique à l'accueil ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents une participation financière à ces frais de garderie ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2013 et 2014, une redevance relative à l'accueil extrascolaire organisé dans les implantations de l'école communale de Vielsalm.

Article 2 : Seul l'accueil du soir est payant ; les garderies du matin et du midi restent gratuites. L'accueil et la garderie d'enfants sont assurés les jours scolaires le lundi, mardi, le jeudi et le vendredi. La garderie commence à 15h05 à Goronne et Hébronval, à 15h10 à Salmchâteau, à 15h15 à Regné, à 15h30 à Ville-du-Bois et Rencheux, à 15h50 à Petit-Thier.

Article 3 : Un forfait de 0,80€ par jour est dû lorsque l'enfant reste à l'école plus d'une demi-heure au-delà des cours, à l'exception des enfants qui utilisent les transports en commun.

Article 4 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 5 : La redevance est fixée comme suit :

- Les accueillantes extrascolaires tiennent scrupuleusement un registre de présences qu'elles transmettent au responsable de projet chaque fin de mois. Celui-ci communique ces données au service communal de Comptabilité qui établit une facture mensuelle, envoyée dans le mois qui suit la prestation ;

- Le paiement devra s'effectuer dans les 30 jours de l'envoi de la facture. A défaut de s'acquitter du montant repris sur l'invitation à payer, le redevable sera mis en demeure de payer, après 2 rappels, et le montant de la redevance sera majoré d'une somme de 10,00 € à titre de frais administratifs.

Article 6: A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du code judiciaire. Le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires.

Article 7 : La délibération du 19 décembre 2012 portant sur le même sujet sera abrogée à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 8: La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

9. Asbl « Contrat de rivière pour l'Amblève » - Renouvellement de l'adhésion – Approbation

Vu la lettre reçue le 1er juillet 2013 par laquelle l'ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève sollicite du Conseil communal la confirmation de l'adhésion de la Commune de Vielsalm au nouveau contrat de rivière, dont la signature officielle est prévue pour la fin de l'année 2013 ;

Considérant que la Commune a déjà adhéré en 2002 au Contrat de Rivière de l'Amblève ;

Considérant que le fonctionnement des contrats de rivière fait l'objet de subsides régionaux en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2008 ;

Considérant que le taux de cette subvention annuelle est fixée à 70 % à charge de la Région wallonne et à 30 % à charge des communes et provinces concernées ;

Considérant que la participation financière de la Commune de Vielsalm s'élève pour l'année 2013 à 5.048,43 € ;

Que pour les années 2014 à 2016, ce montant fera l'objet d'une indexation sur la base de l'indice santé ;

Considérant que des résultats probants ont été enregistrés pour l'amélioration des cours d'eau traversant le territoire salmien dans le cadre des actions menées par le Contrat de Rivière pour l'Amblève et par les services communaux ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

de renouveler l'adhésion de la Commune de Vielsalm au nouveau Contrat de Rivière pour l'Amblève pour les années 2014, 2015 et 2016.

10. Budget communal 2013 – Service ordinaire – Octroi d'un subside à l'asbl « Contrat de rivière pour l'Amblève » - Approbation

Vu le courrier reçu le 6 février 2013 par lequel Monsieur Jean-Pol Bleus, Président de l'asbl contrat de rivière pour l'Amblève sollicite le versement de l'intervention communale pour l'année 2013 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2010 du Conseil communal décidant à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune de Vielsalm au nouveau contrat de rivière pour l'Amblève et de marquer son accord sur la participation financière de la commune pour les années 2011 à 2013 ;

Considérant que cette cotisation s'élève à 5048,43 € ;

Vu les documents financiers que l'asbl précitée a transmis à l'Administration communale ;

Considérant qu'un crédit de dépense de transfert de 5048,43 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal 2013 à l'article 879/33201-02;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 5048,43 euros à l'asbl « Contrat de rivière pour l'Amblève », étant la cotisation de la commune de Vielsalm pour l'année 2013 ;

2. La dépense sera imputée à l'article 879/33201-02 du service ordinaire du budget communal 2013 ;

3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl « Contrat de rivière pour l'Amblève », devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2013 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;

4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

11. Enseignement communal – Implantation primaire de Regné – Prise en charge sur fonds propres – Approbation

Vu le courrier du 25 juin 2013 par lequel Madame Arlette Cordonnier, Directrice de l'école communale de Vielsalm, sollicite la prise en charge sur fonds propres de 12 périodes de cours d'institutrice primaire dans l'implantation de Regné, et ce 1er septembre 2013 au 30 septembre 2013 ;

Considérant que la Directrice indique que la population scolaire en date du 15 janvier 2013 était de 24 élèves, inscrits dans les 6 niveaux primaires de cette classe unique ;

Considérant que cette demande est de nature à répondre à la difficulté pour une institutrice de donner cours à un nombre aussi important d'élèves répartis dans les 6 niveaux de classe ;

Considérant que la Directrice précise qu'un recomptage de la population scolaire au 1er octobre 2013 devrait permettre le subventionnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles de deux emplois à temps plein ;

Vu l'échange de vue entre les membres du Collège communal ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De prendre en charge 12 périodes sur fonds propres de cours d'instituteur primaire dans l'implantation de Regné du 1er au 30 septembre 2013.

12. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres – Approbation

Vu le courrier du 27 juin 2013 de la Directrice de l'enseignement communal concernant l'organisation des cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu le rapport rédigé par Mme Karakostas, maître spécial de seconde langue au sein de l'enseignement communal, faisant part des objectifs poursuivis par l'organisation de cours de 2e langue, dès la 3e maternelle ;

Considérant que les cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm nécessitent l'organisation de 42 périodes de cours par semaine, réparties comme suit :

- 3e maternelle, 1ère, 2e, 3e et 4e primaires : 16 périodes
- 5e et 6e primaires : 26 périodes ;

Considérant que 14 périodes sont subventionnées par le Ministère de la Communauté Française à raison de 2 périodes par implantation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'organiser sur fonds propres 28 périodes de cours de langues du 1er septembre 2013 au 30 juin 2014, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

13. Mise en place d'une régie de quartier – Approbation

Vu le souhait du Collège communal de mettre en place une régie des quartiers à Vielsalm ;

Considérant que les missions d'une régie des quartiers sont doubles et complémentaires, à savoir le développement d'une dynamique de quartiers et l'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle ;

Considérant que la mission de développement d'une dynamique de quartiers se décline en quatre objectifs :

- Participer à l'amélioration d'un cadre de vie pour le rendre agréable
- Viser la participation et l'implication des habitants à la vie de quartier
- Etre un lieu de proximité ouvert à la population locale
- Développer des actions de prévention et d'éducation permanente ;

Considérant que la mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle se décline en quatre objectifs :

- Développer des actions de prévention et d'éducation permanente
- Amener les stagiaires à construire et concrétiser leur projet de manière autonome
- Développer des actions de formations de base
- Amener les stagiaires vers la formation et l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 décrivant les conditions d'octroi d'agrément et de subventionnements de la Région Wallonne pour la création d'une régie des quartiers ;

Considérant que cet arrêté fixe notamment le nombre minimum de membres de l'association ;

Considérant que le Collège communal propose que les membres de la régie des quartiers de Vielsalm soient composés de la Commune, du CPAS, de la Société des Logements Publics et l'Agence Immobilière Sociale du Nord-Luxembourg ;

Considérant que le champ d'action d'une régie des quartiers tel que prévu par l'arrêté susmentionné doit s'appliquer à au moins un quartier d'habitations, dans une zone d'au moins cent logements ;

Considérant que le public-cible d'une régie des quartiers sont :

- Des demandeurs d'emploi d'au moins 18ans,
- Des personnes en difficultés sociales et /ou peu qualifiés,
- Des habitants, en priorité des locataires et leurs ayant-droit du champ d'action,
- Des chômeurs et des bénéficiaires de revenus d'intégration ou sans revenus ;

Considérant que l'accompagnement pédagogique, social et technique doit être assuré par au moins deux équivalents temps-plein (médiateur social et ouvrier compagnon) ;

Considérant qu'une régie des quartiers doit être constituée sous la forme d'une asbl et disposer de statuts ;

Entendu le Bourgmestre en son exposé sur le projet d'une régie des quartiers à Vielsalm ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE

Le principe de mettre en place une régie des quartiers à Vielsalm, en partenariat avec le CPAS de Vielsalm, la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne et l'Agence Immobilière Sociale du Nord-Luxembourg.

14. Procès-verbal de la séance du 12 juin 2013 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 12 juin 2013, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

15. Divers

Intervention de Mme C. Désert

Sur question de Mme Catherine Désert, le Bourgmestre confirme qu'un droit d'entrée de 5 euros sera perçu le 20 juillet 2013 par le Groupement des Macralles aux entrées du centre de Vielsalm, dans le cadre des festivités du Sabbat des Macralles.

Intervention de M. F. Rion

A l'initiative de Monsieur Rion, un débat a lieu concernant la réforme de la zone de police. Cette intervention a lieu à la suite de la réunion informelle tenue le 2 juillet 2013 en présence des membres du Conseil communal au cours de laquelle le Chef de Corps de la zone de police Famenne-Ardenne, Monsieur Marcel Guissard, a présenté les hypothèses possibles relative à la réforme de la zone.

Intervention de M. Ch. Bleret

1) Statut des pompiers

Monsieur Bleret intervient à propos de la proposition de la Ministre J. Milquet relative à la professionnalisation des pompiers.

2) Fusion des fabriques d'église

Monsieur Bleret intervient concernant la possibilité de fusionner les fabriques d'église, faisant état de la décision du Conseil communal d'Erézée en la matière.

Huis-clos

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,